



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Bordeaux

MAIRIE
DE
CUBZAC-LES-PONTS

33240 CUBZAC-LES-PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
E-mail : mairie.cubzac@wanadoo.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 18
Pour : 18
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 16/01/2018
Délibéré par le Conseil Municipal
à Cubzac les Ponts, le : 30/01/2018

Envoyé en préfecture le 31/01/2018

Reçu en préfecture le 31/01/2018

Affiché le 31 JAN. 2018 5 20

ID : 033-213301435-20180130-2018_01-BF

Délibération n° 2018 - 01
Mardi 30 janvier 2018

L'an deux mille dix huit, le trente du mois de janvier à dix-neuf heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le seize janvier deux mille dix huit

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Sylvie AMAN - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Anna SANTONJA - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Josiane DESTOUESSE - Michel BARSE -

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) : Daniel CHAUVIGNAT *procuration à Vincent RAYNAL*
Gilles THIBAUD *procuration à Alain TABONE*
Sandra BERTHOLON FOUGERE *procuration à Gérard BAGNAUD*

Absent(s) excusé(s) : Gilles THIBAUD – Sandra BERTHOLON FOUGERE – Daniel CHAUVIGNAT

Le secrétariat a été assuré par : Ravi NOURBHAY SOUNDERA

DELIBERATION PORTANT RESTES A RÉALISER 2017

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'exercice 2017 du budget de la commune,
Vu les courriers d'attributions de subventions sur les projets de 2017,

Le Conseil municipal,
Monsieur le Maire rappelle que :

Le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (dite loi ATR). Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- en dépenses de fonctionnement, pour les communes de moins de 3500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;
- en recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour l'ensemble des collectivités locales ;
- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2017 étant intervenu le 31 décembre 2017, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2018, lors du vote du budget primitif 2018.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à **0,00€** ;
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à **16 752,00€** ;
- En annexe, le détail des Restes à Réaliser 2017 en investissement.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les états des restes à réaliser suivants : détails annexés à la présente le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 0,00€ et le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 16 752,00€ ,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états,
- **DIT** que ces écritures seront reprises dans le Budget Primitif de l'Exercice 2018.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Certifie également que le produits issus de ces ventes seront reversés au Centre Communal d'action sociale de la commune de Cubzac-les-Ponts.



Le Maire,

Alain TABONE

Envoyé en préfecture le 31/01/2018

Reçu en préfecture le 31/01/2018

Affiché le 31 JAN. 2018

ID : 033-213301435-20180130-2018_01-BF

ANNEXE DÉLIBÉRATION n°2018-01
Etats des Restes à Réaliser 2017

En recettes d'investissement :

Opération	Articles	Institutions	Objet	RAR 2018
OPE 32 - TRAVAUX DOMAINE COMMUNAL	1321	Réserve Parlementaire	Toiture salle municipale	2 700,00 €
OPE 32 - TRAVAUX DOMAINE COMMUNAL	1323	Conseil Départemental	Toiture salle municipale	3 695,00 €
OPE 31 - MAIRIE	1326	Pays Haute Gironde	Accueil Mairie	10 357,00 €
TOTAL				16 752,00 €



MAIRIE DE CUBZAC LES PONTS
33240

Envoyé en préfecture le 31/01/2018

Reçu en préfecture le 31/01/2018

Affiché le 31 JAN. 2018

ID : 033-213301435-20180130-2018_01-BF